# Assemblée de la Commission communautaire française



28 mars 2000

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

# BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

# **SOMMAIRE**

Pages

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas			
Liquidation des subventions organiques (nº 5 de M. Grimberghs)	4		
Subsides accordés aux associations via le programme d'insertion sociale (n° 21 de Mme Saïdi)	4		
Le membre du Collège, chargé de la Fonction publique, monsieur Jacques Simonet			
État des lieux des différent études commanditées (nº 16 de M. Lemaire)	5		
Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, mon Didier Gosuin	ısieur		
Répartition de nouveaux contingents de lits K et k (nº 7 de M. Grimberghs)	6		
Application du décret du 4 mars 1999 (nº 8 de M. Grimberghs)	6		
Agrément des chambres d'hôtes (nº 13 de Mme Persoons)	6		
État des lieux des différentes études commandités (nº 16 de M. Lemaire)	7		
Résultats d'une étude réalisée sur les infrastructures sportives scolaire (n° 17 de M. Lemaire)	7		
Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes l'Aide aux personnes handicapées, monsieur Eric André	et de		
Interprètes en langue des signes (nº 14 de Mme Persoons)	8		
État des lieux des différentes études commanditées (nº 16 de M. Lemaire)	8		
Composition de cabinets ministériels (nº 19 de M. Grimberghs)			
Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans (n° 22 de Mme Persoons)	8		
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutch	inson		
Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques (nº 5 de M. Grimberghs)	9		
Actifs de la SPABSB (nº 10 de M. Clerfayt)	9		
Emprunts conclus par la SPABSB (nº 11 de M. Clerfayt)	9		
Actifs de la SPABSB (nº 12 de M. Clerfayt)	9		
Composition des cabinets ministériels (n° 19 de M. Grimberghs)	9		
Vade-mecum de la Commission communautaire française (nº 23 de Mme Huytebroeck)			

Pages

# II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté franç et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas	, du aise
e Financement des organismes d'insertion bruxellois (n° 15 de Mme Theunissen)	11
État des lieux des différentes études commanditées (nº 16 de M. Lemaire)	12
Composition des cabinets ministériels (n° 19 de M. Grimberghs)	12
Règles de fonctionnement des cabinets ministériels — Remboursement des administrations (n° 20 de M. Grimberghs)	13
Le membre du Collège, chargé de la Fonction publique, monsieur Jacques Simonet	
Composition des cabinets ministériels (n° 19 de M. Grimberghs)	14
Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, mons Didier Gosuin	ieur
Accessibilité des personnes à mobilité reduite (PMR) aux piscines de la région bruxelloise (nº 6 de Mme Huytebroeck)	15
Réaffectation d'une partie des bâtiments des Brasseries Wielemans à Forest en infrastructures sportives (n° 9 de Mme Huytebroeck)	15
Application du décret du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs» (nº 18 de Mme Fraiteur)	17
Composition des cabinets ministériels (n° 19 de M. Grimberghs)	17
Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'A	Aide
aux personnes handicapées, monsieur Eric André	muc
Accessibilité des personnes à mobilité reduite (PMR) aux piscines de la région bruxelloise (nº 6 de Mme Huytebroeck)	19
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchi	nson
Soutien financier des gens du voyage (n° 4 de Mme Huytebroeck)	20
État des lieux des différentes études commanditées (nº 16 de M. Lemaire)	20

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question nº 5 de M. Grimberghs du 9 novembre 1999.

Liquidation des subventions organiques.

En date du 18 décembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger le président du Collège sur cet objet.

En effet, je m'étais étonné qu'à l'époque, je n'avais pas eu connaissance de dispositions d'exécution dudit décret.

La réponse du président du Collège se voulait rassurante, précisant que «globalement, les dispositions du décret sont respectées et appliquées (...) ». Toutefois, l'insistance de ce dernier quant à une responsabilité des associations subsidiées ne rentrant pas la totalité des éléments nécessaires (notamment les pièces justificatives) m'incitait quelque peu à tempérer cet optimisme, dans la mesure où précisément le décret a bien prévu ce cas d'espèce puisque son article 5 précise que «le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans le délai de 20 jours qui suit son dépôt».

Théoriquement donc, hors les associations qui sciemment refuseraient par exemple de fournir les éléments justificatifs de leurs dépenses, cet argument paraît ne pas pouvoir justifier une éventuelle non-application du décret.

Je souhaite donc m'enquérir auprès de chacun des membres du Collège ayant des attributions concernées par le champ d'application du décret, de l'état des lieux des dispositions existantes, ou le cas échéant encore à prendre, pour assurer la pleine application du décret, et ce par secteur d'activités. Question nº 21 de Mme Saïdi du 23 février 2000.

Subsides accordés aux associations via le programme d'insertion sociale.

Dans le cadre des subsides octroyés via le programme insertion sociale, certaines associations bénéficient d'un contrat programme de 3 ans.

La convention signée entre la Commission communautaire française et les associations arrive à échéance les 30 juin de chaque année. Je viens d'apprendre que certaines associations, dont l'ASBL Trait d'Union — qui vous a adressé un courrier ce lundi 14 février 2000 suite à de multiples contacts avec l'administration et votre cabinet — se sont vu signaler le non-renouvellement de leur contrat-programme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999. Il semblerait que cet avis leur a été signalé en janvier 2000.

Pouvez-vous me confirmer cette information et me transmettre, par écrit, la liste des associations qui se vont vues refuser la poursuite du contratprogramme ainsi que m'indiquer les raisons qui ont prévalu à cette décision?

Ces associations qui devaient bénéficier de leurs subsides ont engagé des frais afin d'assumer la continuité de leur projet. Comment dès lors ces associations vont-elles couvrir les frais engagés et assurer la continuité des projets programmés dans le cadre de la convention-programme?

Vu le retard avec lequel la décision de l'administration leur a été communiquée, avezvous envisagé une solution afin que ces associations puissent assumer les conséquences et les engagements financiers?

Je remercie M. le ministre pour les réponses qu'il apportera à ces questions et j'espère qu'aucune association ne sera mise en difficulté pour des causes administratives indépendantes de sa volonté.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, MONSIEUR JACQUES SIMONET

Question nº 16 de M. Lemaire du 4 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevés, en cours de réalisation ou en voie d'être commanditée.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question nº 7 de M. Grimberghs du 18 novembre 1999.

Répartition de nouveaux contingents de lits K et K.

Monsieur le ministre, au sein du gouvernement fédéral une décision est intervenue récemment visant à octroyer aux institutions psychiatriques développant leurs activités dans la Région de Bruxelles-Capitale un certain nombre de lits et places K et K particulièrement affectés aux mineurs de moins de 14 ans.

Le ministre peut-il indiquer la maière dont il a été procédé pour aboutir à une répartition des lits et places disponibles entre les institutions concernées? En particulier, le ministre peut-il indiquer si les concertations ont été organisées avec les autres autorités compétences qui agréent des institutions hospitalières sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale?

Question nº 8 de M. Grimberghs du 18 novembre 1999.

Application du décret du 4 mars 1999.

Le décret du 4 mars 1999 organisant l'agrément et les subventions des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués a prévu en son article 45 des dispositions transitoires permettant aux centres et services précédemment agréés de bénéficier d'une continuité de leur action et du droit aux subventions.

Plus précisément, l'article 45 a prévu que les centres agréés par la Commission communautaire française au 31 décembre 1997 et des services ayant conclu en 1997 une convention avec la Commission communautaire française sont agréés provisoirement pour une période de un an. Les catégories dans lesquelles ces organismes sont agréés durant cette période d'agrément provisoire sont fixées par le Collège après avis du Conseil consultatif, sur

base des données fournies dans les rapports d'activités de l'année 1997 et d'une demande motivée des centres et services concernés. De même il a été prévu que le Collège détermine le montant des subsides octroyés durant cet agrément provisoire de un an sur base des mêmes éléments étant entendu que les centres et services bénéficient au moins du montant des subventions qui leurs ont été octroyés en 1997 sauf en cas de diminution de plus de 20 % de leurs activités.

Le ministre peut-il indiquer quels centres et services ont introduit la demande motivée prévue à l'article 45? À quel moment a-t-il été saisi de l'avis du Conseil consultatif pour fixer les catégories de référence des centres et services concernés? Le Collège a-t-il depuis fixé ces catégories de référence et les montants de subsides octroyés pendant cette période d'agrément provisoire?

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 avril 1999 concernant l'application du décret du 4 mars 1999 a prévu en son article 36 que les subventions étaient liquidées par avance trimestrielle de 25 % de la suvention totale.

Le ministre peut-il indiquer le calendrier de paiement des subventions accordées aux centres et services dans le cadre de l'application de l'article 45 du décret du 4 mars 1999? De même le ministre peut-il indiquer si les services concernés ont continué à bénéficier d'avances de subvention depuis la mise en vigueur de ce décret du 4 mars 1999?

Question nº 13 de Mme Persoons du 20 janvier 2000.

Agrément des chambres d'hôtes.

Le décret relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination «chambres d'hôtes» voté en séance plénière le 18 décembre 1998 précise différentes conditions pour bénéficier de l'agrément en qualité de chambres d'hôtes.

L'honorable membre du Collège pourrait-il me faire connaître le nombre de demandes d'agréments rentrées en 1999 et le nombre d'agréments octroyés? Le décret prévoit aussi en son article 6 que le Collège peut accorder une prime pour des travaux d'équipements ou de transformations visant la création ou la modernisation de chambres d'hôtes.

L'honorable membre peut-il me faire connaître le nombre de demandes de primes introduites en 1999 et le nombre de primes octroyées avec le montant accordé?

#### Question nº 16 de M. Lemaire du 4 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées par ces derniers.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevés, en cours de réalisation ou en voie d'être commanditée.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait

intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

#### Question nº 17 de M. Lemaire du 4 février 2000.

Résultats d'une étude réalisée sur les infrastructures sportives scolaires.

Sous la précédente législature, le membre du Collège, déjà compétent en matière de politique sportive, avait indiqué qu'une réflexion globale était en cours sur les priorités à développer par le Collège.

Dans ce contexte, le membre du Collège avait également précisé avoir lancé une étude sur l'utilisation des infrastructures sportives des établissements scolaires.

Je souhaiterais donc être informé sur l'état d'avancement de cette étude. Est-il déjà possible d'obtenir une synthèse des conclusions principales ? Dans le cas contraire, quand les résultats seront-ils disponibles et quelle forme de communication le membre du Collège compte-t-il en donner, notamment par rapport aux membres de la Commission compétente de notre Assemblée?

Pour le surplus, je souhaiterais obtenir quelques précisions sur la recherche proprement dite (auteur(s), méthodologie, finalités, ...)

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, MONSIEUR ERIC ANDRÉ

Question nº 14 de Mme Persoons du 20 janvier 2000.

Interprètes en langue des signes.

Le 23 octobre 1998, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté un règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

L'article 6 de ce règlement prévoit que «pour assurer l'intégration de l'interprétation en langue de signes ou en tout autre technique d'interprétation, les associations francophones doivent faire appel à des interprètes francophones agréés par le Collège».

Selon l'article 7, le Collège agrée les interprètes en langue des signes et détermine les modalités de cet agrément, agrément qui prévaut pour une durée de cinq ans.

L'honorable membre du Collège peut-il m'indiquer quelles sont les modalités qui ont été déterminées par le Collège pour agréer des interprètes en langue des signes?

Combien d'interprètes ont demandé et reçu l'agrément du Collège en 1998 et 1999? Je l'en remercie.

#### Question nº 16 de M. Lemaire du 4 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées par ces derniers.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevées, en cours de réalisation ou en voie d'être commanditée.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'éxécution de la

mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

Question nº 19 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

Question nº 22 de Mme Persoons du 28 février 2000.

Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans.

En 1997, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ne plus subventionner les élèves qui ont atteint 21 ans et qui sont maintenus dans l'enseignement spécial. Des accords ont dû être trouvés avec la Région wallonne et la Communauté communautaire française afin de subsidier la prise en charge de ces élèves.

L'honorable ministre peut-il m'indiquer, pour 1998 et 1999, le nombre d'élève âgés de plus de 21 ans qui fréquentent des écoles d'enseignement spécial situées en Région bruxelloise et dont la charge revient à la Communauté communautaire française?

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question no 5 de M. Grimberghs du 9 novembre 1999.

Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques.

En date du 18 décembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger le président du Collège sur cet objet.

En effet, je m'étais étonné qu'à l'époque, je n'avais pas eu connaissance de dispositions d'exécution dudit décret.

La réponse du président du Collège se voulait rassurante, précisant que «globalement, les dispositions du décret sont respectées et appliquées (...) ». Toutefois, l'insistance de ce dernier quant à une responsabilité des associations subsidiées ne rentrant pas la totalité des éléments nécessaires (notamment les pièces justificatives) m'incitait quelque peu à tempérer cet optimisme, dans la mesure où précisément le décret a bien prévu ce cas d'espèce puisque son article 5 précise que «le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans le délai de 20 jours qui suit son dépôt ».

Théoriquement donc, hors les associations qui sciemment refuseraient par exemple de fournir les éléments justificatifs de leurs dépenses, cet argument paraît ne pas pouvoir justifier une éventuelle non-application du décret.

Je souhaite donc m'enquérir auprès de chacun des membres du Collège ayant des attributions concernées par le champ d'application du décret, de l'état des lieux des dispositions existantes, ou le cas échéant encore à prendre, pour assurer la pleine application du décret, et ce par secteur d'activités.

Question nº 10 de M. Clerfayt du 12 janvier 2000.

Actifs de la SPABSB.

Les emprunts conclus par la SPABSB avec la garantie du Conseil de la Communauté française

sont couverts par un ensemble d'actifs des bâtiments scolaires.

Le membre du Collège peut-il me fournir la liste de ces bâtiments scolaires en me précisant, pour chacun d'eux, le nom de l'institution qui les occupe, la référence des parcelles cadastrales concernées et la dernière estimation de la valeur de chacune d'entre elles?

Enfin, le membre du Collège peut-il me préciser si certains de ces bâtiments ne sont plus aujourd'hui occupés par des activités scolaires ou d'enseignement?

Question nº 11 de M. Clerfayt du 12 janvier 2000.

Emprunts conclus par la SPABSB.

Le membre du Collège peut-il me fournir la liste des emprunts conclus par la SPABSB, en mentionnant leur échéance, leur taux et le caractère fixe ou révisable de ceux-ci?

Question nº 12 de M. Clerfayt du 12 janvier 2000.

Actifs de la SPABSB.

Le membre du Collège peut-il me communiquer les modalités et procédures qui ont été mises en place lorsqu'une décision de réaffectation ou de réalisation d'un bâtiment appartenant à l'actif de la SPABSB est prise?

Question nº 19 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

Question nº 23 de Mme Huytebroeck du 28 février 2000.

Vade-mecum de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française vient de publier son vade-mecum. On se souviendra effectivement que lors de la précédente législature le Collège avait approuvé à la fois la constitution d'une cellule de contrôle de subsides mais aussi la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des associations financées par la Commission communautaire française. Dans ce cadre, un vade-mecum devait être réalisé.

C'est la société privée Price WaterHouse-Coopers qui s'en est chargé et il apparaît aujourd'hui à de nombreuses associations que ce document présente de nombreuses lacunes.

J'aimerais aujourd'hui savoir:

- Quel a été le coût de ce vade-mecum?
- A-t-il été réalisé avec l'aide de juristes spécialistes de ce secteur?
- Quel est son statut dans le cadre de l'opération de contrôle de subsides des ASBL?
- Quelle suite le Collège compte-t-il donné à ce vade-mecum et quelle en sera sa diffusion?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

# II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question nº 15 de Mme Theunissen du 24 janvier 2000.

Financement des organismes d'insertion bruxellois.

Il me revient que les opérateurs d'insertion bruxellois qui bénéficient d'un cofinancement européen de leurs activités de formation dans le cadre de l'objectif 3, via la Cellule FSE, sont particulièrement inquiets de leur sort financier; à tout le moins concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2000.

En effet, il existe les incertitudes qui résultent, d'une part, du passage d'une période de programmation à l'autre, et, d'autre part, des retards dans les liquidations des subventions pour l'exercice 1999.

Ces retards cumulés, relatifs aux demandes de concours et à l'exécution du financement de la période précédente ont des incidences budgétaires directes préjudiciables au fonctionnement des organismes d'insertion socio-professionnelle. Ils pourraient mettre certains organismes en situation de cessation de paiement.

Vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, que l'on ne peut envisager une telle issue pour ces organisations qui sont appelées à certains moments «partenaires». De fait, elles ne peuvent assumer tous les risques et tous les coûts.

De fait, leur fonction n'est pas d'assurer la rentabilité financière des subventions qui leur sont octroyées, mais au contraire d'assurer aux publics marginalisés les voies et moyens de l'intégration sociale et professionnelle par leur présence sur le terrain. À la complexité des démarches administratives, s'ajoutent l'incertitude sur les modes de financement dispensés par les pouvoirs publics.

Pour autant que mes informations soient correctes, la Région wallonne, quant à elle, semble avoir

pris les mesures qui évitent au monde associatif le risque de la cessation de paiement dans la mise en œuvre de leurs actions d'insertion, en garantissant un financement du montant global octroyé qui couvre le fonctionnement des organismes d'insertion durant plusieurs mois. Qu'en est-il pour la Commission communauté française?

Monsieur le ministre, connaissant votre intérêt pour l'économie sociale et solidaire et sachant que vous souhaitez renforcer le secteur par une plus grande professionnalisation dans les actions menées, je vous pose les questions suivantes:

Comment comptez-vous garantir la poursuite des actions inscrites dans la programmation 1999?

Comptez-vous garantir aux opérateurs les mêmes modalités financières pour les actions menées en l'an 2000, que celles en vigueur durant l'année 1999?

#### À savoir:

- l'engagement sur l'intervention globale (montant précisé);
  - l'avance financière de 50 % de ces montants;
- l'information claire et précise sur les modalités de financement.

En vous remerciant à l'avance pour les réponses que vous voudrez bien me fournir, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes cordiales salutations.

Réponse: Je suis tout à fait conscient des préoccupations des opérateurs agréés qui bénéficient de cofinancements européens dans le cadre de l'Objectif 3. Il est vrai que chaque nouvelle période de programmation suscite des inquiétudes quant à la continuité du financement européen, et que les délais de paiement induisent parfois des retards qui

ont pour ces opérateurs de lourdes conséquences financières.

Je partage l'opinion de l'honorable membre sur le rôle des opérateurs, et j'en veux pour preuve le soutien que je leur ai apporté lors la précédente législature au cours de laquelle j'ai obtenu l'indexation de la subvention de base liée à l'agrément. Désormais, une convention a été conclue avec la FEBISP, afin de soutenir de manière structurelle son action d'information et de réflexion au bénéfice de l'ensemble des opérateurs agréés.

La Région wallonne n'est pas la seule à avoir pris des mesures pour éviter au monde associatif le risque de cessation de paiement. C'est d'ailleurs à l'initiative de mon cabinet, particulièrement conscient des difficultés prévisibles, que cette question a été discutée conjointement lors des réunions de comité d'accompagnement du Fonds social européen. Une disposition parallèle a été prévue pour les opérateurs bruxellois. Un préfinancement des actions des opérateurs agréés est assuré jusque fin juin 2000, pour les actions qui se poursuivent en continuité de celles cofinancées en 1999.

Les procédures de financement prévues par les réglementations européennes ont été modifiées pour la période 2000-2006: elles prévoient que l'Union européenne verse aux États membres une avance de 7 %, en deux tranches, lors de l'approbation du DOCUP, et que les autres versements se font sur justification des dépenses effectuées par les opérateurs.

Une information claire et précise a été donnée à la FEBISP, à charge pour la fédération de la diffuser auprès de ses membres, lors d'une réunion organisée à mon initiative fin novembre dernier.

À cette occasion, les opérateurs ont été informés des modalités prévues en ce qui les concerne:

- les décisions de cofinancement seront prises sur base pluriannuelle (2000-2001),
- dès confirmation de la décision du Comité de suivi et dès réception des fonds par la Commission, le versement d'une avance égale à 20 % des crédits prévus pour deux années de cofinancement sera fait par l'Agence FSE à chaque opérateur,
- pour la suite du financement, une procédure de certification trimestrielle des dépenses engagées et de versement de tranches supplémentaires sur base de déclarations de créance sera mise en place.

Toutefois les avances aux opérateurs ne dépasseront pas 95 % du montant réservé pour deux années, et le solde sera versé, comme c'était le cas auparavant, sur base de la justification de la totalité des dépenses.

#### Question nº 16 de M. Lemaire du 4 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées par ces derniers.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déja éventuellement achevées, en cours de réalisation ou en voie d'être commanditée.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

Réponse: L'honorable membre apprendra que, depuis le début de la législature, aucune étude ou recherche n'a été commanditée par mes services.

Une seule étude (qui a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 1999 pour se terminer le 15 décembre 2000) a été cofinancée par les services du Collège et le Centre culturel belgo-iranien de recherche et d'échange qui s'intitule: «La violation de l'un est-elle la violence de l'autre?», dans le cadre de ma compétence «Cohabitation — Intégration des communautés locales».

Ce projet est également financé par l'Union européenne à concurrence de 2 452 700 francs sur un budget total de 3 897 700 francs.

Il devrait en définitive coûter 750 000 francs à la Commission communautaire française qui en assurerait la diffusion des résultats, notamment via une publication et un colloque.

Question nº 19 de M. Grimberghs du 22 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

Réponse: L'honorable membre trouvera ciaprès la réponse à sa question:

Mon cabinet ministériel en tant que Président de la Commission communautaire française comprend au 1<sup>er</sup> mars 2000:

- un directeur de cabinet adjoint engagé par le cabinet;
- une conseillère avec rang de directrice de cabinet adjointe engagée par le cabinet
- une conseillère en congé pour mission, de l'enseignement de la Communauté française;
- un attaché, statutaire détaché de l'administration de la Commission communautaire française;
- un collaborateur, statutaire détaché de l'administration de la Commission communautaire française;
  - une secrétaire, engagée par le cabinet.

Le coût annuel de ce personnel s'élève à 10 986 433 francs.

Question nº 20 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Règles de fonctionnement des cabinets ministériels — Remboursement des administrations.

Les cabinets ministériels sont formés pour une part importante de personnes détachées des administrations publiques ou d'organismes d'intérêt public.

J'aimerais connaître les règles qui prévalent en terme de remboursement des traitements pour ce qui concerne les agents mis à la disposition des cabinets ministériels dans votre Collège et ce pour chaque type de détachements, d'administrations ou d'organismes d'intérêt public relevant de l'État fédéral, des Communautés ou des Régions.

J'aimerais que dans votre réponse vous indiquiez très précisément ce qu'il en est pour le cas des agents statutaires et dans le cas des agents contractuels. Dans cette dernière hypothèse, le détachement est-il autorisé puisque la personne est généralement engagée sous le statut de contractuel pour couvrir des besoins du service public qui ne pourrait l'être par des statutaires?

Réponse: L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française du 29 juillet 1999 prévoit en ses articles 7 et 8 que:

Art. 7: Les membres du personnel des services publics, des organismes d'intérêt public ou des établissements d'enseignement subventionné, appelés à faire partie d'un cabinet, ne peuvent rester en fonction dans leur emploi ni continuer à exercer leurs attributions. Toutefois, ils participent à l'avancement dans leur administration et y reprennent leur emploi à la fin de leur mission.

Art. 8: Les membres et agents du cabinet sont nommés par le membre du Collège concerné. Les détachements au départ de l'administration de la Commission communautaire française sont soumis à l'avis préalable du membre chargé du Budget, après avis du fonctionnaire dirigeant. Les détachements au sein des institutions paracommunautaires sont soumis à l'avis préalable du membre fonctionnellement compétent, après avis du fonctionnaire dirigeant. En cas d'avis négatif, le Collège est saisi préalablement au détachement éventuel de l'agent.

J'informe également l'honorable membre qu'en sa séance du 25 novembre 1999, le Collège a décidé d'accorder le détachement sans remboursement des agents des services de la Commission communautaire française, dans les cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, sous réserve de réciprocité.

Le Gouvernement de la Communauté française a pris la même décision lors de sa séance du 2 mars 2000.

En ce qui concerne les détachements des agents contractuels, je renvoie l'honorable membre à l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés accordés aux membres du personnel administratif de l'État et à sa circulaire n° 476 du 28 mai 1999, dans laquelle il est indiqué: «les congés des contractuels ... ont été élargis ... au congé pour l'exercice d'une fonction dans un cabinet ministériel».

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, MONSIEUR JACQUES SIMONET

Question nº 19 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

*Réponse:* Au 3 mars 2000, le cabinet du ministre Jacques Simonet comporte:

- 4 personnes à temps plein, 1 personne 1/3 temps dont 2 attachés et 3 agents d'exécution.
- L'attaché 1/3 temps et 2 agents d'exécution sont détachés de l'administration de la Commission communautaire française.
- Les moyens budgétaires sont fixés dans l'article 2.00.11.02 du cabinet du ministre.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question nº 6 de Mme Huytebroeck du 21 octobre 1999.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux piscines de la Région bruxelloise.

Nous avons appris cette semaine avec satisfaction que la piscine olympique de Molenbeek sera bientôt accessible entièrement aux personnes handicapées et à mobilité réduite, même si une loi de 1977 impose effectivement que tout bâtiment public soit accessible aux PMR, c'est évidemment bien loin d'en être le cas. C'est pourquoi une réalisation comme celle de Molenbeek devrait être généralisée. Cela permettrait entre autres à des écoles spéciales ou des institutions pour personnes handicapées de fréquenter plus souvent les piscines.

J'aimerais donc savoir dans quelle mesure, via nos compétences en matière de sport, d'infrastructures sportives ou de personnes handicapées, la Commission communauté française pourrait intervenir auprès des communes pour que cette accessibilité soit effective.

Je remercie les ministres pour les réponses qu'ils donneront à ma question.

*Réponse:* En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les précisions suivantes.

Le service des infrastructures sportives est tout spécialement attentif au respect des réglementations visant l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite.

Tout dossier instruit en nos services est analysé en conséquence:

- Dans le cas de nouveaux bâtiments, le respect scrupuleux de la réglementation est exigé.
- Dans le cas d'aménagement ou de rénovation, tout est mis en œuvre afin de réaliser le meilleur compromis entre la réglementation et les données concrètes du site à transformer. Le dossier

de la reconstruction de la piscine d'Etterbeek est à cet égard un exemple type. Le projet respecte, en effet, la globalité des réglementations en vigueur.

Ce souci de respect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ne se limite pas aux seules piscines. Parmi les derniers dossiers instruits en nos services, nous comptons quelques projets pour lesquels notre service a demandé de se conformer aux directives en vigueur entre autres: le nouveau Hall de sport de Neerstalle, le centre sportif Cusenier à Saint-Gilles, le centre sportif Demuyter à Ixelles, le nouveau hall de sport de la ville de Bruxelles à proximité du Royal Sport Nautique.

La réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est plus l'arrêté royal du 9 mai 1977, mais l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 1999 arrêtant les titres I à VII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (Moniteur belge du 9 juillet 1999), et plus particulièrement le titre IV « accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite».

Question nº 9 de Mme Huytebroeck du 25 novembre 1999.

Réaffectation d'une partie des bâtiments des Brasseries Wielemans à Forest en infrastructures sportives.

Les bâtiments des Brasseries Wielemans à Forest sont désaffectés depuis plusieurs années. Une partie de ces bâtiments pourrait être réaffectée pour répondre à des besoins locaux en infrastructures sportives. Ces aménagements seraient bienvenus dans un quartier qui a envie de se revitaliser. En effet, le quartier Saint Antoine, récemment réhabilité grâce à un contrat de quartier et habité par de nombreux jeunes, ne possède aucune salle omnisport. Les habitants, tant les jeunes que les personnes plus âgées, seraient satisfaits d'avoir près de chez eux un lieu pour l'exercice de différentes disciplines sportives.

L'occupation de ce bâtiment en salle de sport permettrait également une première activité sur une première partie d'un site qui cherche depuis trop longtemps une réaffectation.

Il y a quelques mois, cette proposition d'infrastructure sportive a été envisagée et discutée entre les différents acteurs concernés (habitants, associations, représentants de la commune et de la Commission communautaire française). D'après les premières informations, il serait tout à fait concevable d'aménager les lieux pour des activités sportives. Il me revient que le problème le plus important concerne la question de propriété: le propriétaire actuel étant un particulier, il y aurait un problème pour l'obtention de subsides de la Commission communautaire française.

Monsieur le ministre pourrait-il me dire si ces informations sont correctes et quelles sont les possibilités d'avancement de ce dossier? Des contacts sont-ils en cours avec le propriétaire du bâtiment?

D'avance je remercie le membre du Collège d'apporter réponse à mes questions.

*Réponse:* En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les précisions suivantes.

Le 2 juin 1999, dans les bâtiments désaffectés des Brasseries Wielemans à Forest, un groupe d'action invita à la réflexion les autorités communales, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, etc., à propos d'un projet d'aménagement sportif.

Ce groupe d'action fut porté par un certain nombre d'associations, d'habitants et de jeunes: AJF (Association des jeunes forestois, Aladin asbl, Eagles School, FC Média Forest. D'autres groupements, par leurs présences, soutenaient également cette action.

Avant même qu'une étude approfondie ne soit réalisée, il paraissait tout à fait concevable d'aménager les lieux pour accueillir et organiser des activités sportives.

À l'époque, les autorités communales avaient souligné les difficultés rencontrées pour le rachat du hangar et des annexes de l'ancienne brasserie.

Concernant l'obtention d'une subvention pour ce projet d'infrastructure sportive, deux situations sont à différencier:

— Le maître d'œuvre est un «privé», dans ce cas, seule la réglementation concernant la subsidia-

tion des groupements sportifs pour des «petites infrastructures privées » est d'application (cf. arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1977 — Moniteur belge du 3 juin 1977 portant exécution du décret du 20 décembre 1976 — chapitre II — Moniteur belge du 23 février 1977 modifié par le décret du 5 novembre 1986).

Ces décrets prévoient une subvention de 50 % pour des projets ne dépassant pas la somme de 3 916 000 francs hors TVA (mise à jour du 1<sup>er</sup> septembre 1999).

Le bénéficiaire doit garantir les travaux et disposer d'un droit de jouissance des lieux de 15 ans minimum à dater de la fin des travaux.

Il est à noter que ce subside est octroyé par la Commission communautaire française, après instruction des dossiers par son service «Infrastructure».

— Le maître d'œuvre est «public», dans ce cas, la réglementation concernant la subsidiation des administrations communales pour «petites infrastructures communales» ou «grandes infrastructure communales» est d'application (arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1977 — Moniteur belge du 3 juin 1977 portant exécution du décret du 20 décembre 1976 — chapitre I — Moniteur belge du 23 février 1977 modifié par le décret du 5 novembre 1986; arrêté royal du 22 février 1974 — Moniteur belge du 16 mars 1974, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 19 septembre 1991 — Moniteur belge du 21 février 1992, sans oublier la circulaire nº 6 du 18 octobre 1977 relative à la procédure à suivre).

Les directives concernant les petites infrastructures communales sont fort similaires à celles en vigueur pour les petites infrastructures privées.

Concernant les grandes infrastructures communales, la réglementation en vigueur prévoit une subsidiation de 60 % pour des projets dont le coût peut dépasser les 3 916 000 francs hors TVA (mise à jour du 1er septembre 1999) permis dans le cadre d'un dossier rentré en petite infrastructure communales.

Quant à la période de jouissance à garantir par les autorités communales, elle sera évaluée en fonction de l'ampleur des travaux. D'un minimum de 15 ans, pour les petites infrastructures communales, une période beaucoup plus large (environ 30 ans) peut être exigée pour les gros projets introduits dans le cadre des grandes infrastructures communales. Ce qui signifie que la commune est soit propriétaire, soit dispose d'un bail emphytéoti-

que qui lui permet de garantir l'utilisation des lieux conformément au projet subsidié.

Il est à noter que ce subside est octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale, après instruction des dossiers par le service Infrastructure sportive de la Commission communautaire française.

Question nº 18 de Mme Fraiteur du 10 février 2000.

Application du décret du 4 mars 1999 « organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs ».

Je souhaite connaître la situation quant à l'application de ce décret pour le secteur des « services de soins palliatifs et continués ».

En effet, le texte législatif est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999. Or il est prévu dans ses dispositions transitoires que les services de soins palliatifs et continués « sont agréés provisoirement pour une période d'un an ». Le membre du Collège peut-il me préciser les services ayant ainsi aussi bénéficié de cet agrément provisoire (en principe tous les services antérieurement « conventionnés » avec la Commission communautaire française), la date à laquelle cet agrément leur a été signifié, la catégorie dans laquelle chacun des services a été agréé et le montant du subside octroyé en conséquence?

Par ailleurs, le membre du Collège peut-il déjà me préciser si les nouveaux agréments, dits « définitifs » et qui portent sur une période de cinq ans, ont déjà été soumis au Conseil consultatif ou sont en voie de l'être? Question complémentaire: ceux-ci confirmeront-ils la catégorie et le montant du subside accordés dans le cadre de l'agrément provisoire ou seront-ils, le cas échéant, adaptés pour rencontrer la réalité des services?

*Réponse:* En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les précisions suivantes.

Application du décret pour le secteur des «services de soins palliatifs et continués».

Les services suivants, depuis l'entrée en vigueur du texte législatif, ont été agréés provisoirement du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000:

	Caté- gorie	Montant du subside
CEFEM	1	1 300 000
CAM	2.	2 750 000
Cancer et psychologie	1	1 300 000
Continuing Care	•	jusqu'au 31.12.99
commung curv	2	2 750 000
		depuis le 1.1.00
	4	3 500 000
AREMIS	5	7 500 000

Le membre du Collège va, tout prochainement, transmettre au Conseil consultatif le renouvellement de l'agrément provisoire de tous les services pour une période d'un an.

Lors des inspections préalables à l'examen des demandes d'agrément définitif par le Conseil consultatif de mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 est apparue comme nécessitant la mise au point d'une circulaire permettant d'interpréter plusieurs dispositions, tant du décret précité, que de l'arrêté du 29 avril 1999 portant application de celui-ci.

Plusieurs réunions entre les services inspection et gestionnaire de la Commission communautaire française et nos collaborateurs permettront de proposer au secteur une circulaire fin mars, début avril.

C'est pourquoi, je compte proposer au Collège, comme le permet l'article 41, § 1<sup>er</sup>, du décret, un renouvellement des agréments provisoires pour une seconde période d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001.

Quant à la réalité des services, à laquelle vous faites référence, elle sera bien sûr prise en compte en regard de la législation, de façon à permettre l'application de la manière la plus équitable qui soit.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toutes précisions que vous jugeriez nécessaires de leur demander.

Question nº 19 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

Réponse: En réponse à sa question écrite concernant la composition des cabinets ministériels, l'honorable membre trouvera, ci-après, les éléments relatifs à mon cabinet de membre du Collège de la Commission communautaire française.

Les crédits votés par l'Assemblée de la Commission communautaire française prévoient, pour les traitements et indemnités du personnel en l'an 2000, un montant de 5,5 millions de francs, soit une réduction de 7,9 millions de francs par rapport à l'année 1999.

Mon cabinet comprend actuellement 3 membres:

- 1 conseiller (portant le titre de directeur de cabinet adjoint);
  - 1 attaché;
- 1 membre du personnel pour les travaux d'exécution,

soit au total 3 membres.

Le conseiller et l'attaché sont des personnes directement recrutées par le cabinet, le membre du personnel d'exécution est un contractuel détaché de l'administration de la Commission communautaire française.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, MONSIEUR ERIC ANDRÉ

Question nº 6 de Mme Huytebroeck du 22 octobre 1999.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux piscines de la Région bruxelloise.

Nous avons appris cette semaine avec satisfaction que la piscine olympique de Molenbeek sera bientôt accessible entièrement aux personnes handicapées et à mobilité réduite, même si une loi de 1977 impose effectivement que tout bâtiment public soit accessible aux PMR, c'est évidemment bien loin d'en être le cas. C'est pourquoi une réalisation comme celle de Molenbeek devrait être généralisée. Cela permettrait entre autres à des écoles spéciales ou des institutions pour personnes handicapées de fréquenter plus souvent les piscines.

J'aimerais donc savoir dans quelle mesure, via nos compétences en matière de sport, d'infrastructures sportives ou de personnes handicapées, la Commission communautaire française pourrait intervenir auprès des communes pour que cette accessibilité soit plus effective.

Je remercie les ministres pour les réponses qu'ils donneront à ma question.

Réponse: Voir la réponse de M. Gosuin, ministre du Collège chargé du Sport, p. 15.

# LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question nº 4 de Mme Huytebroeck du 7 octobre 1999.

Soutien financier des gens du voyage.

Dans le budget des dépenses de la Commission communautaire française, l'article budgétaire 63.24 (division 22, programme 5, infrastructures sociales) concerne les subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades. En 1996, le budget qui y avait été consacré était de 300 000 francs; les années suivantes, le budget annuel était de 200 000 francs.

Ces crédits étaient destinés à couvrir le financement d'infrastructures d'accueil pour nomades.

Monsieur le secrétaire d'État pourrait-il m'indiquer quelles communes ont été ainsi subventionnées et pour quelles infrastructures? Quels types de dépenses ont été couvertes? Pour quels montants?

Y a-t-il d'autres aides financières accordées aux gens du voyage, par exemple dans les activités jeunesse, petite enfance, éducation permanente, activités parascolaires, écoles de devoirs ou centre d'alphabétisation? Si oui, pour quels types d'activités et pour quels montants?

D'avance je remercie le secrétaire d'État d'apporter réponse à mes questions.

Réponse: Avant de rédiger la réponse et afin que celle-ci soit complète, j'ai pris soin d'interroger l'administration chargée de la gestion de cet article budgétaire et des prestations y relatives.

Les renseignements obtenus sont les suivants:

L'article 63.24 — division 22 — concerne, en matière d'infrastructures sociales, les subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades.

En 1996, un budget de 300 000 francs avait été décidé pour ce type d'infrastrutures. Les années suivantes, le budget a été réduit à 200 000 francs.

Aucune commune n'a marqué son souhait jusqu'à présent de bénéficier de ce type d'aide pour l'achat ou l'aménagement de terrains d'accueil. L'administration me signale en outre qu'il n'existe aucun projet en cours.

J'ai toutefois insisté pour que ce crédit soit maintenu en 2000. Des contacts seront pris avec certaines communes.

La différence de 100 000 francs entre le budget 1996 et les années suivantes a permis à l'administration de couvrir d'autres postes qui n'avaient pas été repris au budget tels que les frais d'expertises immobilières dans certains dossiers ...

Quant à votre interrogation sur l'existence d'autres types d'aides financières aux gens du voyage, il n'y en a pas à ma connaissance.

Je vous invite cependant, vu les matières que vous citez à titre exemplatif, à interroger mes collègues.

#### Question nº 16 de M. Lemaire du 4 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées par ces derniers.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevés, en cours de réalisation ou en voie d'être commanditée.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

Réponse: La seule étude commandée dans le cadre de mes compétences est une radioscopie relative à la politique des personnes âgées.

Cette étude a été confiée à une chercheuse universitaire, également consultante avérée en la matière.

La recherche a débuté le 1<sup>er</sup> février 2000; les résultats de la recherche seront clôturés fin août 2000.

Les objectifs poursuivis ont été définis dans le cahier de charges comme suit:

« Cette étude doit venir éclairer les perspectives à mener en matière de politique des personnes âgées en Région de Bruxelles-Capitale, en vue:

- de l'élaboration d'une nouvelle législation globale sur la question de la personne âgée en Commission communautaire française,
- de la mise sur pied d'un éventail de structures et d'infrastructures qui correspondent aux besoins actuels des personnes âgées,
- de réviser les services aux personnes âgées existants si besoin en est,
- de mettre en place de nouveaux services si le besoin est exprimé,
- de tenter une définition et un contenu du concept de l'interâge,
- de mieux cibler les canaux d'information à destination des personnes âgées,
- de procéder à une évaluation globale des besoins et des réponses apportées ou à mettre en place concernant le bien-être des personnes âgées,
  - d'émettre des recommandations.»

La rémunération de cette mission porte sur la somme de 1 100 000 francs.

Tel qu'annoncé en commission des Affaires sociales en date du 31 janvier 2000, je communiquerai les résultats de cette étude lors de la rentrée parlementaire en octobre 2000.

)